

Informations de base	
2025/0039(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	En attente de la décision de la commission parlementaire
Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières: simplification et renforcement Modification Règlement 2023/956 2021/0214(COD) Subject 2.10.01 Union douanière, franchises, transit communautaire 3.70.02 Pollution atmosphérique, pollution automobile 3.70.03 Politique climatique, changement climatique, couche d'ozone 3.70.15 Fiscalité de l'environnement 6.20 Politique commerciale commune en général	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	ENVI	Environnement, climat et sécurité alimentaire	Président au nom de la commission DECARO Antonio (S&D)	10/03/2025
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	INTA	Commerce international	KARLSBRO Karin (Renew)	19/03/2025
	ITRE	Industrie, recherche et énergie	TUREK Filip (PfE)	25/03/2025
	Commission pour l'évaluation budgétaire		Rapporteur(e) pour l' évaluation budgétaire	Date de nomination
	BUDG	Budgets	GÓMEZ LÓPEZ Sandra (S&D)	26/03/2025
Conseil de l'Union européenne				
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire		
	Fiscalité et union douanière	HOEKSTRA Wopke		
Comité économique et social européen				
Comité européen des régions				

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
26/02/2025	Publication de la proposition législative	COM(2025)0087 	Résumé
31/03/2025	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		

Prévisions	
21/05/2025	Date indicative de la séance plénière, 1ère lecture

Informations techniques	
Référence de la procédure	2025/0039(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Modification Règlement 2023/956 2021/0214(COD)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 58 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 192-p1
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen Comité européen des régions
État de la procédure	En attente de la décision de la commission parlementaire
Dossier de la commission	ENVI/10/02269

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		PE771.958	08/04/2025	
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2025)0087 		26/02/2025	Résumé
Document annexé à la procédure	SWD(2025)0058 		27/02/2025	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
CHAHIM Mohammed	Rapporteur(e) fictif/fictive	ENVI	16/04/2025	POSCO Co., Ltd

BOYLAN Lynn	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	INTA	11/04/2025	National Gird England and Wales
TUREK Filip	Rapporteur(e) fictif/fictive	ENVI	10/04/2025	Emerson Electric Co.
VONDRA Alexandr	Rapporteur(e) fictif/fictive	ENVI	04/04/2025	European Association of Mining Industries, Metal Ores & Industrial Minerals
TOBÉ Tomas	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	ITRE	28/03/2025	BUSINESSEUROPE
TUREK Filip	Rapporteur(e) pour avis	ITRE	28/03/2025	Confederazione Nazionale dell'Artigianato e della Piccola e Media Impresa
TOVAGLIERI Isabella	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	INTA	28/03/2025	CNA
TOBÉ Tomas	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	ITRE	27/03/2025	Confederation of Swedish Enterprise
TOBÉ Tomas	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	ITRE	27/03/2025	Jernkontoret
TOVAGLIERI Isabella	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	INTA	27/03/2025	ANIMA CONFINDUSTRIA MECCANICA VARIA
TOVAGLIERI Isabella	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	INTA	27/03/2025	Confartigianato Imprese

Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières: simplification et renforcement

2025/0039(COD) - 26/02/2025 - Document de base législatif

OBJECTIF : simplifier certaines obligations et renforcer le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) que l'Union a adopté pour prévenir le risque de fuite de carbone et réduire ainsi les émissions de carbone au niveau mondial.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen statue conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : diverses entreprises et parties prenantes ont fait part de leurs préoccupations concernant la charge administrative résultant d'un certain nombre d'actes de l'UE, tels que le mécanisme d'ajustement aux frontières pour le carbone (règlement MACF). Dans le prolongement du rapport Draghi sur l'avenir de la compétitivité européenne, la Commission a confirmé dans sa communication intitulée «Une boussole pour la compétitivité de l'UE» qu'elle proposerait un premier «train de mesures «omnibus» sur la simplification» qui comporterait une simplification en profondeur dans les domaines de la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, du devoir de vigilance en matière de durabilité et de la taxinomie. Dans sa communication de février 2025 intitulée «Une Europe plus simple et plus rapide», la Commission a exposé sa vision d'un programme de mise en œuvre et de simplification qui apporte des améliorations rapides et visibles aux citoyens et aux entreprises sur le terrain.

Ce premier paquet «omnibus» vise à éliminer les réglementations qui sont disproportionnées dans le cadre d'une transition durable, à simplifier les règles de l'UE, à stimuler la compétitivité et à libérer des capacités d'investissement supplémentaires.

CONTENU : compte tenu des ambitions accrues de l'UE en matière de climat, l'introduction d'un MACF a pour objectif général de lutter contre le changement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre dans l'UE et dans le monde. La proposition de modification vise à **réduire la charge de conformité** qui pèse sur les importateurs de marchandises couvertes par le MACF et à améliorer le fonctionnement du MACF.

Plus précisément, la proposition de la Commission contient deux types de simplifications.

1) **Les importateurs de petites quantités de marchandises** couvertes par le MACF, qui représentent de très faibles quantités d'émissions importées dans l'Union et qui, dans la plupart des cas, correspondent à des PME et à des particuliers, seraient exemptés des obligations liées au MACF. Il s'agit d'importateurs qui importent dans l'Union de petites quantités de marchandises couvertes par le MACF, représentant de très faibles quantités d'émissions intrinsèques, en provenance de pays tiers. Cette exonération passera par l'introduction d'un nouveau seuil annuel cumulé de 50 tonnes par importateur, ce qui supprimera les obligations découlant du MACF pour environ 182.000 ou 90% des importateurs, principalement des PME, tout en continuant de couvrir plus de 99% des émissions relevant du champ d'application du mécanisme.

2) la proposition contient une série **de simplifications pour les importateurs de marchandises MACF** afin de faciliter leur respect des exigences en matière de déclaration. En particulier, la proposition simplifie et rationalise la procédure d'autorisation pour les autorités nationales compétentes et la Commission, les processus de collecte de données auprès des producteurs de pays tiers pour les déclarants agréés du MACF, le calcul des émissions intrinsèques pour certaines marchandises, les règles de vérification des émissions, le calcul de la responsabilité financière des déclarants MACF agréés au cours de l'année d'importation dans l'UE et la réclamation par les déclarants MACF agréés des prix du carbone payés dans les pays tiers où les marchandises sont produites.

Ces mesures seront couplées à des mesures visant à rendre le CBAM plus efficace à long terme, en renforçant les **dispositions anti-abus** et en développant une stratégie anti-contournement commune avec les autorités nationales.

Enfin, la simplification du mécanisme sera également un élément clé pour une éventuelle extension future du champ d'application. Au cours du second semestre 2025, la Commission présentera un rapport d'examen complet du MACF, qui ouvrira la voie à une extension potentielle du champ d'application du MACF.